

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Avis technique

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Formation
Haute direction
Inscription

Personnes-ressources :

Josette Nagel et Kerry Newman
Chefs du Service de l'inscription
jnagel@iiroc.ca et knewman@iiroc.ca

15-0002
6 janvier, 2015

Participation volontaire au programme de formation continue – Mise à jour

Mise à jour de la liste des cours admis – janvier 2015 – Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC)

À l'heure actuelle, le MNC n'est pas un cours admis aux fins des 12 heures de crédits de formation continue (FC) à accumuler à l'égard du volet conformité, dans le cadre de la participation volontaire au programme de FC. Il n'est admis que sur une base exceptionnelle.

Aux termes de la Partie III de la Règle 2900, *Exigences relatives aux cours dans le cadre de la participation volontaire*, les cours admis aux fins de la participation volontaire au programme de FC sont restreints à ceux qui sont indiqués par la Société.

Le MNC est considéré comme un cours obligatoire de base pour toute personne qui désire obtenir une autorisation comme représentant inscrit traitant avec des clients de détail. La participation volontaire au programme de FC a pour objet de permettre aux personnes qui le désirent d'approfondir ou d'actualiser les notions qu'elles ont déjà acquises.

Aux termes de l'alinéa E. (2) de la Partie III de la Règle 2900, une personne peut reprendre les cours obligatoires de base, obtenir son autorisation et se faire créditer ces cours repris pour satisfaire aux exigences relatives à la FC du cycle courant. Ce principe, qui consiste à permettre à une personne inscrite d'utiliser les cours obligatoires de base repris pour satisfaire aux exigences de FC, renforce l'idée que le MNC pourrait être utilisé aux fins des 12 crédits à



accumuler à l'égard du volet conformité du programme de FC, dans le cadre de la participation volontaire.

Il a donc été déterminé que les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur, les personnes qui étaient autorisées auparavant et les sociétés membres profiteraient de l'inclusion du MNC dans la liste des cours admis aux fins de la participation volontaire.

Tous les candidats peuvent suivre le MNC dans le cadre de la participation volontaire et utiliser ce cours aux fins des 12 crédits à accumuler à l'égard du volet conformité, sans restrictions.

La liste des cours admis sera mise à jour et comprendra le MNC à partir du cycle de FC n° 6 (commençant le 1^{er} janvier 2015).